

**Assemblée générale**

Distr. générale
10 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 25 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer**Lettre datée du 3 décembre 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui communiquer les observations de la Turquie concernant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à l'approche du vingtième anniversaire de son ouverture à la signature (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de son ordre du jour.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Ümit **Pamir**



**Annexe à la lettre datée du 3 décembre 2002,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Turquie a toujours soutenu les efforts déployés au niveau international pour mettre en place un régime des mers fondé sur l'équité et acceptable par tous les États. À cet égard, la Turquie a suivi avec beaucoup d'intérêt la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et a formulé des propositions concrètes au cours des délibérations. Toutefois, à l'issue d'un long processus de discussions, les résultats obtenus, à savoir la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, n'ont pas été à la hauteur de la solution équilibrée et équitable à laquelle la Turquie aspirait.

L'insatisfaction de la Turquie tient au fait que la Convention ne tient pas compte comme il convient de situations géographiques exceptionnelles et ne parvient pas à établir un équilibre acceptable entre des intérêts contradictoires. De plus, la Convention ne prévoit pas la possibilité de formuler des réserves concernant certaines de ses dispositions.

La Turquie souscrit à l'intention générale de la Convention et à la plupart de ses dispositions. En raison des lacunes susmentionnées, elle n'est toutefois pas en mesure de devenir partie à la Convention.

Il convient de noter que la Turquie a participé à plusieurs processus de négociation internationaux et a conclu de nombreux accords établissant un régime des mers et réglementant différents aspects des questions maritimes, tant au niveau régional qu'au niveau mondial. Elle est fermement convaincue que toute controverse entre les pays devrait être réglée par des moyens pacifiques.

Comme elle attache une grande importance au maintien de la paix et de la stabilité internationales, la Turquie continuera à ne ménager aucun effort pour contribuer à la recherche de solutions pacifiques susceptibles de déboucher sur un résultat équilibré et équitable.
